

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Wenger Plattner  
Seestrasse 39 | Case postale  
CH-8700 Küsnacht-Zurich

T +41 43 222 38 00  
F +41 43 222 38 01

[www.wenger-plattner.ch](http://www.wenger-plattner.ch)

**Karl Wüthrich**, lic. iur.  
Avocat | Attorney at Law  
[swissair@wenger-plattner.ch](mailto:swissair@wenger-plattner.ch)  
Inscrit au registre des avocats

Aux créanciers de SAirLines AG en liquidation concordataire

Küsnacht, mars 2015

X4886451.docx/WuK/FiS

## **SAirLines AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 20**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirLines AG ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

### **I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2014**

Le 27 février 2015, les liquidateurs ont présenté au juge du concordat du Tribunal de district de Zurich leur 12<sup>e</sup> rapport d'activité pour l'année 2014, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 8 avril 2015 dans les bureaux du co-liquidateur Karl Wüthrich chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler au +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

## II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

### 1. ACTIVITES DES LIQUIDATEURS

Au cours de l'année écoulée, les liquidateurs ont concentré leurs activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation pendants (cf. ch. III.4.2 et 4.3 ci-après) et l'exécution d'une convention concernant la dissolution de l'ancien groupe de TVA Swissair (cf. ch. IV.2 ci-après).

### 2. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

La commission des créanciers n'a tenu aucune séance au cours de l'année 2014. La commission des créanciers a statué au sujet d'une demande des liquidateurs par voie de circulaire.

## III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRLINES AG AU 31 DECEMBRE 2014

### 1. REMARQUES PRELIMINAIRES

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirLines AG au 31 décembre 2014 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirLines AG au 31 décembre 2014, en l'état actuel de nos connaissances.

### 2. ACTIFS

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Restorama/RailGourmet et AFS: les comptes bloqués concernant Restorama/RailGourmet ainsi qu'AFS (cf. Circulaire n° 10, ch. IV.2.) n'ont pas encore pu être liquidés. L'état de liquidation de SAirLines AG au 31 décembre 2014 comporte donc une position «Répartition non encore déterminée du produit ainsi que comptes bloqués concernant la vente de Restorama/RailGourmet et AFS» d'un montant de CHF 14 880 205.

Actifs non encore réalisés: pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont constitués de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair ainsi que de participations détenues par SAirLines AG. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité sont mentionnées pour mémoire. L'évaluation des actifs non encore liquidés est prudente. Les valeurs de liquidation utilisées devraient pouvoir être atteintes.

### 3. DETTES DE LA MASSE

Créanciers concordataires: le poste créanciers concordataires présenté au 31 décembre 2014 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour le premier, le deuxième et le troisième acompte: dans l'état de liquidation de SAirLines AG au 31 décembre 2014, les provisions suivantes ont été constituées pour le premier, le deuxième et le troisième acompte:

Type de provision	1 <sup>er</sup> acompte en CHF	2 <sup>e</sup> acompte en CHF	3 <sup>e</sup> acompte en CHF
Paiements non exécutés en raison d'instructions de paiement manquantes ou pour d'autres raisons	2 636 564	1 785 891	1 927 080
Créances dans des actions en contestation de l'état de collocation en cours	46 922 944	25 416 595	34 214 647
Créances différées	290 677 823	147 425 799	104 828 940
<b>Total des provisions</b>	<b>340 237 331</b>	<b>174 628 285</b>	<b>140 970 667</b>

Les provisions constituées permettent de garantir le montant maximal des trois acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

### 4. CREANCES CONCORDATAIRES

#### 4.1 Remarques préliminaires

L'aperçu de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Dans le cadre du règlement de l'état de collocation, les montants des créances bénéficiant d'un droit de priorité sur les masses de S Air Logistics AG, S Air Relations AG et S Air Services AG, ainsi que dans le cas des créances de 3<sup>e</sup> classe peuvent encore varier.

Fin 2014, deux actions en contestation de l'état de collocation portant sur des créances d'un total d'environ CHF 977 millions étaient encore pendantes.

#### 4.2 *Action en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge*

Le recours en matière civile déposé devant le Tribunal fédéral le 1<sup>er</sup> juillet 2013 par l'Etat belge et les sociétés qu'il contrôle contre la décision de la Cour suprême du canton de Zurich reste pendant. Le Tribunal fédéral n'a pas encore fixé de délai à SAirLines AG pour répondre au recours.

#### 4.3 *Action en contestation de l'état de collocation de Sabena S.A.*

Le Tribunal fédéral n'a pas encore rendu de décision concernant le recours civil que Sabena SA en liquidation (ci-après «Sabena») avait déposé en décembre 2012 contre la décision de la Cour suprême du canton de Zurich du 8 novembre 2012. Le délai pour répondre au recours n'a toujours pas été fixé à SAirLines AG en 2014.

#### 4.4 *Procédure civile en Belgique*

Par jugement du 4 décembre 2014, la Cour de cassation belge a rejeté le recours de SAirGroup AG et SAirLines AG contre la décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011.

Le liquidateur de Sabena va devoir documenter davantage et prouver le préjudice invoqué dans la procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles. L'influence de l'issue de la procédure civile belge sur l'état de collocation de SAirLines AG dépendra du fait que les tribunaux suisses reconnaissent ou non les effets d'un jugement belge dans les procès pendants en contestation de l'état de collocation. Jusqu'ici, tel n'a pas été le cas (cf. ch. IV.4.5 ci-après).

#### 4.5 *Procédure d'exequatur*

Par jugement du 8 mai 2014, le Tribunal fédéral a approuvé le recours civil déposé le 12 décembre 2012 par SAirGroup AG et SAirLines AG contre le jugement d'exequatur de la Cour suprême du canton de Zurich. Il a infirmé la décision de la Cour suprême du canton de Zurich et rejeté la demande de Sabena de reconnaissance et d'exécution du jugement de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011.

Le 23 juin 2014, Sabena a déposé une demande de révision auprès du Tribunal fédéral contre cette décision du Tribunal fédéral. Elle a demandé l'annulation du jugement du Tribunal fédéral et la confirmation du jugement de la Cour suprême du canton de Zurich du 7 novembre 2012. Le Tribunal fédéral a refusé la demande de révision avec décision du 27 février 2015. Ainsi, la question de la reconnaissance et de l'exécution du jugement entre-temps passé en force de chose jugée de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 a reçu de réponse. Cette décision ne peut pas être reconnue ni exécutée en Suisse.

## 5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 28,9%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 50%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées doivent être reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 11,8%. Le premier, le deuxième et le troisième acompte versés ont d'ores et déjà permis d'en distribuer 10,9%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 0,9% et 18%.

## IV. REALISATION DES ACTIFS

### 1. GENERALITES

Durant la période sous revue, les liquidateurs ont poursuivi l'encaissement d'actifs. Ils ont ainsi pu encaisser un montant de CHF 10 071 962.

### 2. DISSOLUTION DU GROUPE DE TVA SWISSAIR

Le 18 mars et le 12 juin 2014, l'Administration fédérale des contributions a transféré les avoirs d'impôt préalable ainsi que l'intérêt rémunérateur au liquidateur de SAirGroup AG sur la base de l'accord concernant la répartition et le versement des avoirs d'impôt préalable de l'ancien groupe de TVA Swissair. Ensuite, le liquidateur de SAirGroup AG a réparti les avoirs d'impôt préalable reçus, intérêt rémunérateur compris, conformément à l'accord passé entre les membres du groupe. Le 19 mars resp. le 20 juin 2014, SAirLines AG a reçu au total CHF 573 061.90 d'avoir d'impôt préalable (y c. intérêt rémunérateur).

## V. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Ces prochains mois, les rapports de créances réciproques complexes avec SAirGroup AG et Swissair Schweizerische Luftverkehr AG doivent être évalués et réglés en priorité. Des solutions amiables sont recherchées. Dans ce cadre, les créances différées jusqu'ici dans l'état de collocation pourront aussi être réglées.

En outre, la question de la responsabilité des organes est examinée et une décision sera prise concernant la procédure ultérieure en la matière. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer le temps encore nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2016.

Meilleures salutations

SAirLines AG en liquidation concordataire  
Les liquidateurs:

Karl Wüthrich

Roger Giroud

- Annexes: 1. Etat de liquidation de SAirLines AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2014  
2. Aperçu de la procédure de collocation de SAirLines AG en liquidation concordataire

## ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
	CHF	CHF	CHF
<b>ACTIFS</b>			
<b>Liquidités</b>			
UBS SA CHF	329'706	49'535	280'171
UBS SA USD	23'881	44'589	-20'708
ZKB CHF	686'575'441	704'386'077	-17'810'636
ZKB USD	4'814	24'906	-20'092
<b>Total des liquidités</b>	<b>686'933'842</b>	<b>704'505'107</b>	<b>-17'571'265</b>
<b>Positions de liquidation</b>			
Débiteurs concordataires	195'166	174'766	20'400
Avance sur frais de justice	13'000	20'500	-7'500
Répartition en suspens des comptes bloqués et du produit résultant de la vente de Restorama/RailGourmet et AFS	14'880'205	14'875'452	4'753
Créances sur des tiers	2'663'148	2'663'148	-
Participations, titres	2'000'006	12'200'006	-10'200'000
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	p.m.
Prétentions révocatoires	p.m.	p.m.	p.m.
<b>Total des positions de liquidation</b>	<b>19'751'525</b>	<b>29'933'872</b>	<b>-10'182'347</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>706'685'367</b>	<b>734'438'979</b>	<b>-27'753'612</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes de la masse</b>			
Créanciers concordataires	7'423	170'328	-162'905
Provision pour part coûts salaires "Close Down Team"	-	-	-
Provision pour frais de liquidation	6'232'500	6'232'500	-
Provision pour 1er acompte	340'237'331	340'326'826	-89'495
Provision pour 2ième acompte	174'628'285	174'676'761	-48'476
Provision pour 3ième acompte	140'970'667	-	140'970'667
<b>Total des dettes de la masse</b>	<b>662'076'206</b>	<b>521'406'415</b>	<b>140'669'791</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES</b>	<b>44'609'161</b>	<b>213'032'565</b>	<b>-168'423'403</b>

## Aperçu de la procédure de collocation de SAirLines

Catégorie	Annoncées	dans la procédure de collocation				Dividende concordataire				
		Reconnues	Action intentée	Décision en suspens	Contestées	acomptes	Dividende future		Total	
		CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	min.	max.
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de priorité sur la masse de S Air Logistics AG	83'906'150.39	362'601.33	-	73'600'922.14	9'942'626.92	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Relations AG	242'318'436.00	4'292'146.45	-	102'670'180.18	135'356'109.37	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Services AG	44'748'165.51	4'439'788.42	-	40'194'187.91	114'189.18	100%	-	-	100%	100%
1 <sup>ère</sup> classe	91'709'000.29	-	-	-	91'709'000.29	100%	-	-	100%	100%
2 <sup>ème</sup> classe	6'767.50	6'767.50	-	-	-	100%	-	-	100%	100%
3 <sup>ème</sup> classe <sup>1)</sup>	65'471'365'318.57	852'670'454.74	977'561'332.59	2'995'112'590.13	60'646'020'941.11	10.9%	0.9%	18.0%	11.8%	28.9%
<b>Total</b>	<b>65'934'053'838.26</b>	<b>861'771'758.44</b>	<b>977'561'332.59</b>	<b>3'211'577'880.36</b>	<b>60'883'142'866.87</b>					

<sup>1)</sup> Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 50% des créances différées de 3<sup>ème</sup> classe.